

Info CGSLB

Prime de fin d'année CP 100 Commission paritaire auxiliaire pour ouvriers

Qui a droit à cette prime?

Les ouvriers qui, au moment du paiement de la prime:

- Travaillent pour une entreprise de la commission paritaire 100,
- Ont une ancienneté d'au moins 6 mois dans l'entreprise.
Pour le calcul de l'ancienneté d'au moins 6 mois, la période de travail intérimaire est prise en compte (si l'engagement suit la période de travail intérimaire et que l'ouvrier effectue le même type de fonction).

Attention!

Ne s'applique pas si vous bénéficiez d'une augmentation effective de salaire et/ou autre avantage équivalent accordé au niveau de l'entreprise en 2016 et/ou 2017-2018 et qui est toujours valable en 2023.

Quel est le montant?

- 31 x salaire horaire de base en vigueur le 1er décembre de l'année considérée (temps plein - entre le 1/01/2023 et le 31/12/2023).
- Si vous travaillez à temps partiel, vous recevez la prime en fonction du temps presté.
- Les ouvriers qui quittent l'entreprise avant le paiement de la prime, recevront le montant jusqu'au dernier jour de travail en même temps que leur dernier paiement.
- Mode de calcul: 1/12e de la prime par mois travaillé durant l'année en cours.

Quand a lieu le paiement?

Dans le courant du mois de décembre.



CGSLB | SYNDICAT LIBÉRAL BULLETIN D’AFFILIATION

Coördonnées (en majuscules s.v.p.)

zone

secrétariat

nom

prénom

rue

n°

bte

code postal

commune

n° registre nat. (dos de la carte d’identité)

sexe homme femme

date de naissance

nationalité

langue français néerlandais

état civile

nom partenaire

compte en banque IBAN

BIC

tél.

gsm

e-mail privé

e-mail travail

Renseignements professionnels

nom employeur

adresse

en service à partir du

numéro d’entreprise

commission paritaire

secteur d’entreprise

temps plein oui non si non, je travaille h/semaine

temps plein h/semaine

 ouvrier employé cadre chômage complet étudiant autre

Affiliation syndicale

je souhaite m’affilier dans la zone où j’habite je travaille

à inscrire à partir du

venant de la CSC FGTB nouvel affilié

y affilié depuis le

jusqu’au

mode de paiement des cotisations domiciliation virement bancaire ordre permanent

signature affilié

La CGSLB conserve et traite vos données par voie informatique dans le cadre de la prestation de services aux affiliés. Conformément aux dispositions de la loi sur la protection de la vie privée, vous êtes en droit de les consulter et de les rectifier.

Mandat de prélèvement SEPA domiciliation européenne perception récurrente (Business to Customer)

En signant ce formulaire vous autorisez la CGSLB à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la CGSLB. Vous bénéficiez du droit d’être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Votre banque peut vous informer sur vos droits liés à votre mandat.

DONNÉES TITULAIRE DU COMPTE (à compléter par le débiteur)

nom

adresse

.....

numéro de compte:

IBAN BIC

nom affilié (si autre que le débiteur)

fait à signature

date

DONNÉES CRÉANCIER

nom : CGSLB

identifiant créancier : BE66 007 0850330011

adresse : Koning Albertlaan 95, 9000 Gent, België

RÉSERVÉ À LA CGSLB

motif domiciliation : cotisation pour numéro d’affiliation

numéro de mandat

Veuillez remettre ce formulaire à votre secrétariat CGSLB. En cas d’arrêt de la domiciliation, le créancier (la CGSLB) doit en être averti.